

[Texte]

disponible au Comité et nous demandons la permission de la déposer à titre de document écrit. On y trouve l'essentiel de nos recommandations et de nos critiques du régime, et nous la reprendrons sommairement ce matin. Également, un autre document a été préparé avec le concours de M. Schabas relevant particulièrement l'évolution historique de la loi et des règlements à la lumière des travaux des diverses commissions antérieures qui avaient étudié la loi.

Nous ferons un bref exposé oral. M^{me} Lamarche et moi-même traiterons alternativement d'une série de sept ou huit points, et M. Schabas présentera ensuite les questions relatives à l'aspect historique de l'étude.

Dans un premier temps, je désire aborder la question de la perception que les Canadiens et les Canadiennes se font des droits que l'on qualifie de droits acquis à l'assurance-chômage. Ce régime date tout de même des années 40, au Canada.

Cette importante loi sociale canadienne est parfois minée, jusqu'à un certain point, par le degré de confiance plus ou moins relatif des Canadiens et des Canadiennes à l'égard du régime. Que l'on songe, à titre d'exemples, à des faits assez récents qui affectent cette confiance. Que l'on songe à tout le problème entourant les 65 ans et plus, les retraités, et aux changements réglementaires qui ont affecté le traitement de la rémunération de ce groupe de citoyens. Les femmes, entre autres, se souviennent de l'effet des mesures dites Cullen qui créaient les réitérants et qui ont affecté durement les droits aux prestations d'assurance-chômage, et plus particulièrement ceux des femmes. On se souviendra aussi des erreurs célèbres qui ont touché plus particulièrement les Maritimes et le Québec en 1979, lorsqu'était venue la question du calcul des taux régionaux: les trop-perçus avaient éventuellement été réclamés, ayant été payés par erreur.

• 0940

Il est certain que les Canadiens et les Canadiennes sont conscients de leur contribution à ce régime. Malgré certaines prétentions de la Commission, le pourcentage de fraudes demeure quand même relativement bas. À toutes fins pratiques, nous l'estimons relativement acceptable, compte tenu du budget alloué et des personnes affectées.

La longueur des périodes de prestations est en moyenne d'environ trois à quatre mois, sauf dans les régions où les problèmes d'emploi sont structurels ou chroniques. Les changements qui ne tiennent pas compte des fonctions de supplémentation du revenu de la loi font entorse à cette perception populaire des droits acquis à l'administration du régime. Avant de toucher en profondeur au régime d'assurance-chômage, qui est devenu une institution de la société canadienne, il faudrait, croyons-nous, tenir compte de cet aspect de la perception qu'ont les Canadiens et les Canadiennes de ce régime. Ce serait une erreur de ne pas le faire.

Les citoyens et les citoyennes canadiens estiment avoir un droit acquis, le droit d'utiliser les mécanismes de la Loi sur l'assurance-chômage pour améliorer leur sort économique.

[Traduction]

will be available to the committee, and we would request that we be allowed to table it as a written submission. It contains our basic recommendations and criticisms, and we will be discussing it briefly this morning. We also prepared another document with the help of Mr. Schabas, relating in particular to the historical evolution of the act and regulations in the light of the work done by previous commissions set up to study the act.

We intend to make a very brief opening statement. Ms Lamarche and myself will alternately be discussing a series of seven or eight points, following which, Mr. Schabas will discuss those issues that relate to the historical aspect of the study.

First of all, I would like to address the question of Canadians' perception of what they consider to be established rights under the unemployment insurance plan. It is worth remembering that the plan was put into place in the 1940s in Canada.

This significant piece of Canadian social legislation is sometimes undermined, to a certain degree, anyway, by a certain wariness that Canadians show toward the plan. We might just mention, as an example, recent incidents which have affected their confidence in it, such as the problem relating to people aged 65 and over, retirees, and the changes in regulations which have affected the income of this particular group of citizens. Among other groups, women undoubtedly remember the effect of the Cullen measures, which created what are known as repeaters and adversely affected the unemployment insurance entitlements of various groups, particularly women. We might also mention the famous errors made in the Maritimes and Quebec, in 1979, when regional rates of unemployment were to be calculated; the commission eventually sought the refund of certain payments it claimed had been made in error payments.

There is no doubt that Canadians are aware of their contribution to the plan. Despite certain contentions made by the commission, the percentage of cases of fraud remains relatively low. For all practical purposes, we consider it to be more or less acceptable, given the budget allocations and the number of people affected.

On average, the benefit periods are about three or four months, except in those regions where employment problems are structural or chronic. Any changes that do not take into account the income supplement functions of the Act would go against people's perception of established rights under the plan. Before carrying out an in-depth revision of the unemployment insurance plan, which has become an institution within Canadian society, we feel it would be appropriate to take into account Canadians' perception of the plan. In our view, to ignore it would be a serious error.

Canadian citizens feel they have established the right to use the various provisions of the Unemployment Insurance Act to improve their economic situation.